

NOTICE - DECLARATION D'EXPLOITATION EN COMMUN D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Cette liasse concerne uniquement les sociétés de fait, sociétés en participations et indivisions. Ce document est utilisé pour leur création, modification ou radiation.

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

CREATION

Remplir les cadres 1 - 2 - 3 - 4 - 5

Au cadre 4, indiquez les membres de l'exploitation en commun: pour les indivisions, ne mentionner que les membres participant aux travaux.

Si le cadre 4 ne suffit pas, ajouter un second formulaire F agricole.

Aux cadres 6, 8 et 10, indiquer ce qui se rapporte à l'établissement principal. S'il y a d'autres établissements, compléter par d'autres formulaires F agricole.

Remplir les cadres 12, 14 et 15

Important: chaque membre de l'exploitation en commun (participant aux travaux, pour les indivisions) doit remplir un formulaire NSp agricole.

MODIFICATION

Dans tous les cas, remplir les cadres 1 et 2. Puis, ne remplir que les rubriques relatives aux modifications déclarées, en précisant la date de chaque modification. La même déclaration peut porter plusieurs modifications.

CESSATION

Remplir les cadres 1 - 2 - 5 - 6 - 14 et 15.

DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION EN COMMUN

NOM : celui de l'exploitation en commun (par exemple société de fait X et Y, indivision untel).

ADRESSE: c'est soit l'adresse où est centralisée l'administration de l'exploitation en commun, ou l'adresse du lieu de l'activité, ou l'adresse de l'un des membres de l'exploitation en commun.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT

ACTIVITE: choisissez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle détermine votre code APE (Activité Principale Exercée) attribuée par l'INSEE..

NOM DE L'EXPLOITATION : désignation du domaine ou de la ferme lorsque ce nom existe.

OPTIONS FISCALES

Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des BIC, des BNC ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. A noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA.

Pour choisir vos options, vous pouvez vous aider des notices fiscales n° 974A ou n° 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OBSERVATIONS : permet de préciser une situation particulière.



ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.